

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif -



UN SPANC ! C'EST QUOI ?

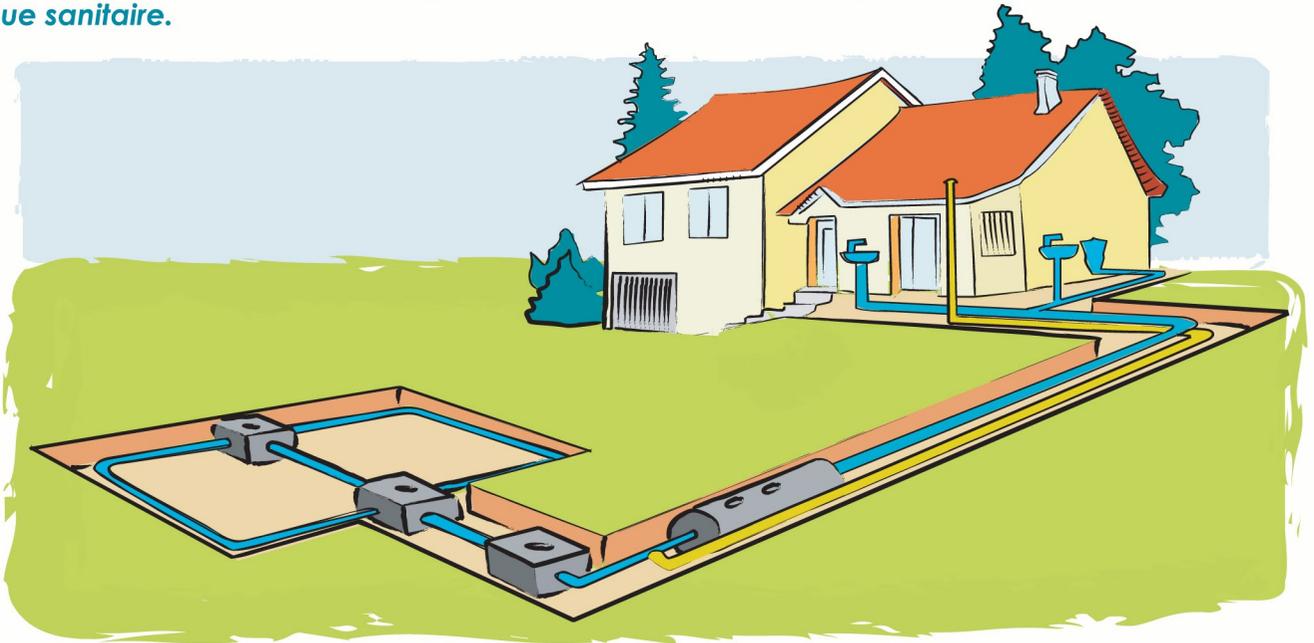


La loi sur l'Eau de 1992 a instauré l'obligation, pour les communes, de mettre en place le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Cette compétence a été transférée par votre commune, à la structure intercommunale dont elle dépend, la CCVU.

Afin de protéger la ressource en eau et le milieu naturel, la CCVU a créé en 2005 un **SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)**, service chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Votre maison n'étant pas raccordée à un réseau public d'assainissement (*tout à l'égout*), l'eau que vous utilisez pour la vaisselle, les toilettes, la salle de bains, la machine à laver ... doit être **dépolluée** par vos soins avant de rejoindre le milieu naturel. A ce titre, vous devez disposer d'un système de prétraitement et de traitement des eaux usées sur votre terrain.

Ce système doit être entretenu régulièrement afin d'éviter toute pollution de l'environnement et tout risque sanitaire.



LES CONTROLES EFFECTUES PAR LE SPANC

Ce service est désormais chargé des missions ci-après :

1- Pour les installations neuves et réhabilitées

■ Les contrôles de conception et d'implantation

Le SPANC valide la filière d'assainissement projetée en fonction des contraintes liées à la configuration de la parcelle, du type de logement et de la nature du sol.

L'avis du SPANC est notamment obligatoire avant tout dépôt de permis de construire.

■ Le contrôle de bonne exécution

Il permet de vérifier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé au moment des contrôles de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux réalisés. Il doit être effectué avant recouvrement des ouvrages.